

AUTORISATION DE VOIRIE PORTANT ACCORD DE VOIRIE

24-AV-0127

19 CHEMIN DE SAINT-POL

Objet :Scellement pour pose d'un abri bus abri bus Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu les lieux

VU la demande en date du 12/02/2024 par laquelle JC DECAUX représentée par sebastien.chapuis@jcdecaux.com pour le compte de MACH-7 demeurant 55 rue Uranus

Parc Altaïs 74650 CHAVANOD représentée par czuccalli@mach-7.fr, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux et/ou stationnement sur le domaine public 19 CHEMIN DE SAINT-POL

ARRETE

ARTICLE 1:

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux comme énoncé dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants et conditions ci-dessous :

- · Respecter les procédures sanitaires et les directives gouvernementales
- Déposer une demande d'arrêté de circulation (15 jours ouvrés minimum avant intervention) auprès du service voirie via l'adresse suivante stm@aixlesbains.fr

municipaux Gestion du domaine public 1425 bd Lepic 73100

AIX-LES-BAINS Tél. 04.79.35.04.52 stm@aixlesbains.fr

Services techniques

ARTICLE 2:

Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux prescriptions administratives et techniques définies dans le réglement de voirie, librement consultable à l'adresse suivante:

https://www.aixlesbains.fr/cadre-de-vie/urbanisme-travaux/demandes-relatives-audomaine-public/reglement-de-voirie

ARTICLE 3:

Par dérogation du réglement de voirie, la réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder six mois. L'inéxécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiare à déposer une nouvelle demande.

Arrêté N° 24-AV-0127 1/2

ARTICLE 4:

Destinataires :

MACH-7

Aix-les-Bains, le 12 février 2024

Pour le maire

le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains Marie-Pierre MONTORO-SADOUX